

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 786

AMENDEMENT

présenté par

M. Naegelen, M. Colombani, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1400 euros »,

le montant :

« 1900 euros ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au montant :

« 1400 euros »,

le montant :

« 1900 euros ».

III. – En conséquence, au même alinéa 11, substituer au montant :

« 1404 euros »,

le montant :

« 1904 euros ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer au montant :

« 1404 euros »,

le montant :

« 1904 euros ».

V. – En conséquence, au même alinéa 12, substituer au montant :

« 1408 euros »,

le montant :

« 1908 euros ».

VI. – En conséquence, après ledit alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les assurés dont le montant total des pensions avant revalorisation est supérieur à 1 908 euros brut et inférieur ou égal à 2 400 euros brut, le coefficient mentionné au même article L. 161-25 est égal à 1,005. »

VII. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer au montant :

« 1408 euros »,

le montant :

« 2400 euros ».

VIII. – En conséquence, au même alinéa 13, substituer au montant :

« 1412 euros »,

le montant :

« 2404 euros ».

IX. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au montant :

« 1412 euros »,

le montant :

« 2404 euros ».

X. – En conséquence, au même alinéa 14, substituer au montant :

« 1416 euros »,

le montant :

« 2408 euros ».

XI. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit un second pallier de revalorisation des pensions de retraites. Les pensions égales ou inférieures à 1 900 euros bruts resteront revalorisées selon l'inflation. Celles comprises entre 1 901 euros bruts et 2 400 euros bruts seront revalorisées de la moitié de l'inflation attendue.

Cet amendement prévoit également que l'ensemble des prestations sociales, hors prestations de vieillesse, sont revalorisées de l'inflation.